

Avis de l'Association sur le projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse

faisant suite à l'arrêté préfectoral :

ARRÊTÉ n° 2024- 1058 /SG/SCOPP/BCPE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
préalable au projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse,
sur le territoire de la commune de La Petite-Île,
au titre des codes de l'environnement, code général de la propriété des personnes publiques
et code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relative à :**

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation environnementale avec étude d'impact,
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM)

Rappel

- l'association Vie Océane, fondée en 1991, a conformément à ses statuts, pour objet

Article 2 - OBJET

Cette association a pour buts l'étude et la protection de l'environnement marin tropical par des actions de recherche, de sensibilisation et de formation

- l'association Vie Océane participe à de nombreuses commissions consultatives de l'État et des Collectivités et a été agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 2013 (renouvelé en 2023), ainsi qu'indiqué ci-après

Liste des associations de la Réunion agréées au titre de la protection de l'environnement ou habilitées à participer au débat (art. L141-1 et suivants C.Env.)

Nom de l'association	Sigle	Siège social	Agrément				Habilitation		
			Statut	Arrêté préfectoral d'agrément	Cadre de l'agrément	Limite de validité d'agrément	Statut	Arrêté préfectoral d'habilitation	Limite de validité de l'habilitation
Ecole du jardiniers	EJP		Agréé	AP n°176 du 18/04/2019	Départemental et régional	15/04/24	Non habilitée		
Ecologie Réunion		Ecologie Réunion BP 4052 97482 Saint-Denis cedex	Agréé	AP n° 2086/DAG-R2 du 09/09/1981 AP du 14/12/2012 n° 1848/SGDRCTCV AP n°2018-433/SGDRECV du 15/03/2018	Départemental et régional	14/03/2023	Habilitation	AP du 08/09/2013 n° 2013-1103/SGDRCTCV AP n°2018-1774/SGDRECV du 20/06/2018	18/09/2023
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection de Milieu Aquatique	FDAAPM	208 route de la Passerelle 97480 Saint-Joseph	Agréé	AP n°10-421/SGDRCTCV du 08/03/2010 AP du 18/09/2013 n°2013-173/SGDRCTCV AP n°2018-490/SGDRECV du 19 mars 2018	Départemental et régional	18/03/2023	Habilitation	AP n° 2018-1748/SGDRECV du 17/06/2018	18/09/2023
Globécia (groupe local d'observation et d'identification des oiseaux)		30, chemin Parc Cabris Grand Bois 97410 Saint-Pierre	Agréé	AP n°08-2167/SGDRCTCV du 12/05/2008 AP du 26/08/2013 n°2013-1030/SGDRCTCV AP du 22/03/2018	Départemental et régional	21/03/2023	Non habilitée		
Groupe ethniques Océan Indien	GOCI	180 chemin de ligne, 97422 LA SALINE	Agréé	AP n°2002-3688/SGDRECV du 14/12/2002	Départemental et régional	13/12/2025	Non habilitée		
Nature Océan Indien	NOI	46, rue des Mascarets, 97429 Petite Ile	En cours de renouvellement	AP du 18/11/2015 n° 2015-2098/SGDRCTCV	Départemental et régional	18/11/2020	Habilitation	AP n°2017-1206/SGDRECV du 24/05/2017	23/05/2022
Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion	SEOR	13 rue des Océanistes Camboutin 97440 Saint-André	Agréé	AP n°10-411/SGDRECV du 07/02/2002 AP du 08/09/2013 n°2013-1773/SGDRCTCV AP n°2018-1109/SGDRECV du 20/06/2018	Départemental et régional	19/06/2023	Habilitation	AP n°2018-1106/SGDRECV du 20/06/2018	19/06/2023
Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement	SREPEN	38, rue des Deux Canons BP n° 317 97494 Sainte-Clotilde Cedex	Agréé	AP n° 4742/DGARD du 09/11/1981 AP du 10/10/2012 n° 1813/SGDRCTCV AP du 18/12/13 n°2013-1906/SGDRCTCV AP n°2017-1800/SGDRECV du 28/09/2017	Départemental et régional	27/06/2022	Habilitation	AP du 28/04/2013 n° 2013-2618/SGDRCTCV AP du 13/12/13 n°2013-2421/SGDRCTCV AP du 28/08/2017 n°2017-1861/SGDRECV	27/08/2022
Vie Océane		18 avenue d'Aquilonne 97427 Etang Salé les Bains	Agréé	AP n°96-0286 du 09/03/1996 AP du 08/09/2013 n° 2013-1024/SGDRCTCV AP n°2018-1104 du 20 juin 2018	Départemental et régional	19/06/2023	Habilitation	AP du 08/09/2013 n° 2013-1024/SGDRCTCV AP n°2018-1794/SGDRECV du 19/09/2018	18/09/2023

- L'association Vie Océane a été par deux fois missionnée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion, en 2013 puis en 2021 :
 - > d'une part pour réaliser un **inventaire de la biodiversité en Crustacés** lors de la mise en place des Zones d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF),
 - > d'autre part pour l'édition d'un **guide de sensibilisation à la biodiversité du bassin de Grande Anse** (commune de Petite Île) publié en 2022 (Dépôt légal : 9826 4ème trimestre 2022).

2/ Contexte environnemental du projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse

Le patrimoine naturel terrestre et marin du site de Grande Anse est sans conteste d'un intérêt remarquable, à la fois à l'échelle de l'Île de la Réunion et au regard des dispositions affichées par l'État français, en termes de protections réglementaires et d'objectifs de planification environnementale :

- outils réglementaires existants : selon l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

La zone d'étude est concernée par plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) terrestres et marines. Comme indiqué précédemment pour le PLU de Petite-Île, suivant le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) constituant un chapitre particulier du SAR approuvé le 22 novembre 2011, la majeure partie du site est classée en espace naturel remarquable du littoral (ENRL) à préserver en application des articles L.121-23 et R.121-5 du Code de l'urbanisme. Sur la partie terrestre, cela correspond à la plage, au piton de Grande Anse et aux remparts en espace boisés Classés (EBC).

- protection intégrale des récifs à l'échelle nationale : action 37 du Plan biodiversité

« D'ici 2025, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées prévoit la mise en réserve de 100% des récifs coralliens de la France.

Responsable de 10 % des récifs coralliens du monde, la France s'est dotée d'objectifs ambitieux pour la protection de ces écosystèmes vulnérables et précieux »

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/protection-recifs-coralliens-outre-mer-francais>

- situation écologique des récifs à La Réunion : un rapport d'étude récent témoigne de ce bilan



BILAN D'ACTIVITÉ 2023-2024

UTOPIAN
ETAT ECOLOGIQUE DES RECIFS CORALLIENS DE
LA REUNION

26 février 2024

Dans le cadre du programme



Avec le soutien financier de FONDATION DE LA MER IFRECOR

A propos du secteur sud de l'île et de Grande Anse en particulier, il est indiqué :

5.3. Comparaison des résultats acquis entre complexes récifaux

L'étude des métriques par complexe récifal appuie les observations faites par secteur géographique. Un continuum ouest - sud d'amélioration progressive de l'état des peuplements benthiques s'observe (Figure 4). Afin de permettre la comparaison de Grande Anse, qui ne possède pas de récif frangeant *stricto sensu*, avec les autres complexes, nous avons choisi de ne présenter dans cette partie du rapport que les résultats acquis sur les pentes externes. Les tendances, globalement similaires, observées sur l'ensemble des récifs (platiers et pentes externes) et sur les platiers sont présentées en annexes 15 et 16.

Il apparaît que la pente externe de Grande Anse est la plus préservée de l'île (suivie de peu par celles de Grand Bois, puis de Saint-Pierre – Terre-Sainte), avec $54\% \pm 23\%$ de couverture corallienne, dont $44\% \pm 20\%$ d'*Acropora*, des morphotypes complexes et diversifiés (tabulaires, branchus, colonnaires), des diamètres de colonies de toutes tailles dont une part élevée de plus de 1 m et une régénération du peuplement assurée par l'une des densités de coraux juvéniles les plus fortes de l'île ($1,6 \pm 0,8$ juv./m²). À l'opposée, la pente externe de Grand Fond présente l'état écologique le plus dégradé, avec $19\% \pm 14\%$ de couverture corallienne, dont $11\% \pm 10\%$ d'*Acropora*, des morphotypes simples et peu diversifiés (massifs, sub-massifs et digités) et des diamètres de colonies inférieurs à 40 cm. L'état de santé des colonies coralliennes y est également le plus faible de l'île avec de nombreuses traces de maladies, de nécroses et de mortalité.

6- CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les métriques d'évaluation des récifs coralliens mesurées sur les complexes récifaux de La Réunion fournissent globalement une image contrastée entre un sud de l'île recelant encore des zones de récifs préservées, bien que surexploitées par une pêche non régulée, et un secteur ouest très dégradé, marqué par des peuplements coralliens rares et en mauvaise santé (Figure 9A). L'influence de l'hydrodynamisme sur le renouvellement des masses d'eau et sur leur oxygénation pourrait en effet atténuer les effets néfastes du bassin versant (meilleur renouvellement des eaux récifales et transport des sédiments fins vers le large, *via* les fausses passes) et des phénomènes de blanchissement corallien dans le sud de l'île (meilleur mélange des eaux de surface, favorisant le maintien d'une T°C inférieure à celles mesurées dans l'ouest de l'île – Figure 8, à l'origine de phénomènes de blanchissement globalement de plus faible ampleur - Nicet et al., 2016). À ce titre, les pentes externes de Grand Bois et Grande Anse, exposées à un hydrodynamisme intense, présentent des peuplements coralliens stables (grandes colonies aux morphotypes complexes et diversifiés) et en bonne santé, qui fournissent, pour cet habitat, un état écologique de référence à La Réunion (Figure 9E), comparable aux observations faites dans les années 2000 sur l'ensemble des récifs de l'île (Figure 9F).

- perspectives d'évolution de l'état de santé des récifs et de la biodiversité marine associée :

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte : causes générales de dégradation des récifs et de perte de biodiversité, phénomènes naturels de grande ampleur, sensibilité écologique de la zone littorale et marine concernées.

> **l'impact des activités humaines, des usages du territoire**, est déterminant dans l'évolution régressive des récifs coralliens et de leur biodiversité à l'échelle mondiale. A La Réunion, ce phénomène est d'évidence majeur et très rapide dans le déclin observé depuis une cinquantaine d'année et de façon accélérée : à la fois du fait de l'accroissement de la population et de la densité de l'habitat littoral, mais aussi de la gestion inappropriée des bassins versants, « du sommet des montagnes au battant des

lames »... Ceci entraînant une modification du transit des eaux, une érosion considérable, un rejet quasi permanent de polluants au niveau littoral, facteurs auxquels les coraux notamment sont particulièrement sensibles.

> **phénomènes naturels de grande ampleur** : dans une tendance qui va s'intensifiant et dans un contexte de perturbations météorologiques intenses (dépressions, cyclones...), s'ajoute aux précédents effets négatifs, le réchauffement et l'acidification de l'océan, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion littorale, l'augmentation des débits de pointe des ravines et autres émissaires : tous phénomènes qui accroissent le risque de destruction des aménagements par la houle et par inondation et glissements de terrain, et qui menacent la population.

> **sensibilité écologique de la zone littorale et marine concernées** : la baie de Grande Anse, avec sa zone marine, sa plage, son arrière plage, son talweg de fond de baie, son bassin versant amont et sa ravine des Français, à la fois constitue un ensemble structural et fonctionnel à part entière, une entité paysagère spectaculaire, prisée des habitants et des touristes, et un « puits » de richesse naturelle en terme de biodiversité terrestre et marine. Les études l'ont bien montré depuis des décennies mais les risques de dégradation s'amplifient avec la surfréquentation du site ou du fait de pratiques, de comportements, d'aménagements inappropriés et probablement mal évalués dans leur impact potentiel sur le milieu naturel.

A titre d'exemple, il a été procédé dans les années 80 à la destruction des tables de « beachrock » en haut de plage, ce qui a eu pour effet de contribuer à une érosion accélérée alors qu'elles jouent naturellement un rôle stabilisateur pour les sédiments (sables et débris coralliens et coquillers repoussés par les vagues.

3/ Avis formulé par la MRAe et réponse de la Commune de Petite Île / Société Publique Locale Maraina

Il est manifeste que le projet a suscité un avis assorti de nombreux commentaires et demandes d'informations complémentaires de la part de la MRAe, au regards es enjeux environnementaux:

ceux **Compte-tenu de la nature et des interactions du projet, et notamment sa localisation sensible en espace naturel remarquable du littoral, les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :**

- la préservation de la biodiversité exceptionnelle du milieu naturel marin, notamment dans le bassin existant ;
- l'intégration environnementale et paysagère du projet dans un site remarquable ;
- la maîtrise des risques côtiers (érosion du trait de côte, submersion marine, impacts du changement climatique, vulnérabilité du projet) et la gestion des eaux (dont la qualité des eaux de baignade du bassin) ;
- la maîtrise de la réalisation des aménagements du projet et de leurs effets sur le milieu marin ;
- la prise en compte des nuisances susceptibles d'être occasionnées pendant la période de travaux aux usagers du site touristique de Grande Anse.

portant sur les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et sa biodiversité retiennent en particulier notre attention. Nous relevons par exemple :

- *Au regard du fort enjeu de préservation de la biocénose marine atypique et fragile du complexe récifal de Grande Anse, l'Ae demande de compléter les inventaires (état zéro) notamment par une évaluation de la biomasse⁵ du milieu corrélée à la richesse et la diversité des habitats et des espèces, en s'inspirant des méthodologies déployées par la réserve naturelle marine nationale de La Réunion (RNMR) et en effectuant une analyse comparative avec les données bancarisées des aires marines protégées du sud-ouest de l'océan Indien.*

Ce à quoi la commune apporte entre autres les éléments de réponse suivants :

o La biodiversité à l'intérieur du bassin s'est développée grâce à la mise en place de l'enrochement par l'homme. Il s'agit donc d'un milieu initialement perturbé puisque les conditions naturelles ne permettaient pas le développement d'un tel recouvrement corallien sur cette zone du platier. Actuellement, à La Réunion, il n'existe aucun autre système comparable qui permettrait une analyse comparative pertinente.

L'évaluation de la biomasse pourra être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion. Le plan de gestion est en effet une des mesures qui est prévue dans le cadre de l'étude d'impact.

En outre, un suivi environnemental du projet est prévu avant, pendant et après travaux (sur 3 ans). Ce suivi va permettre de faire un état initial de la biomasse présente sur site, et d'en suivre l'évolution tout au long des travaux. La volonté ici est de s'assurer des bonnes conditions de l'environnement de cette biomasse, mais également de pouvoir avoir une veille active de l'ensemble du milieu marin, afin de pouvoir répondre efficacement lors de la réalisation des travaux.

Comme l'indique l'AE, du fait d'une protection contre l'hydrodynamisme avec les enrochements, le bassin de baignade présente un intérêt biologique en lien avec les habitats coralliens créés.

Ainsi, l'extension du bassin sur la base du même principe d'aménagement que le bassin existant, va forcément induire le développement d'habitats coralliens à forts intérêts biologiques. Il s'en déduit que le suivi relatif à l'évaluation de la biomasse pourra vraisemblablement montrer que la perte engendrée par les travaux du bassin sera compensée sur le long terme par la préservation d'une plus grande surface de bassin des conditions hydrodynamiques.

Commentaires de l'Association Vie Océane par rapport à l'avis de la MRAe et à la réponse apportée par la commune de Petite-Île / SPL Maraina

Il n'est pas de notre propos de commenter dans le détail l'ensemble des « échanges » entre les deux interlocuteurs que sont la MRAe et la commune de Petite-Île / PL Maraina mais bien d'apprécier en tant qu'association citoyenne et réunionnaise l'opportunité du projet et d'émettre au final sur ce projet communal un avis favorable ou défavorable, dans l'intérêt de la population de notre île, des générations présente et futures.

Si l'association Vie Océane considère que des études complémentaires telles que demandées par la MRAe peuvent offrir une meilleure évaluation de l'état actuel de la biodiversité marine sur le site, le cœur de la décision de développer un tel projet d'aménagement ou non se situe dans l'appréciation du rapport coûts-bénéfices au regard du volet environnemental, tout particulièrement écologique. La valeur patrimoniale de ce territoire est clairement démontrée et concerne non seulement les habitants de la commune de Petite-Île mais aussi ceux de La Réunion toute entière comme ceux du territoire national dont beaucoup de touristes sont issus. Il est aussi sous le regard de touristes internationaux ayant déjà apprécié le potentiel esthétique, scientifique et éducatif de ce secteur de la côte sud de La Réunion :

<https://www.snorkeling-report.com/spot/snorkeling-grande-anse-rocky-pool/>

<https://www.desertdivers.com/grand-anse-beach-a-snorkelers-paradise/>

Toutes les propositions d'Éviter, Réduire et Compenser (mesures ERC) les impacts de l'aménagement projeté ne peuvent équilibrer un choix fondamental de protection du site privilégiant le fonctionnement

naturel du complexe océan-littoral-bassin versant afin qu'il soit complètement opérant et non entaché de dispositifs artificiels qui inévitablement modifieraient son fonctionnement. Laisser en quelque sorte la nature vierge de constructions, a fortiori quand il s'agit du domaine marin et littoral d'une région de l'île qualifiée de « Sud sauvage », est à nos yeux, dans une perspective de développement durable, la solution la plus juste. La durabilité dans sa déclinaison économique est tributaire de l'absence d'effets négatifs sur le climat, la biodiversité et l'environnement (cf. économie bleue : <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/nouvelle-approche-pour-une-economie-bleue-durable-au-sein-de-lue>).

Ainsi l'espace littoral et marin connexe ne doivent pas être un jouet entre les mains des aménageurs et des décideurs politiques mais tout projet d'intervention physique appelle une évaluation des besoins réels, en terme social, économique et culturel ; et l'appréciation des coût-bénéfices effectifs qu'une opération de terrain peut représenter quant à ses effets sur l'environnement, sur ce patrimoine naturel à préserver pour les générations futures... En l'occurrence, le projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse ne peut susciter que de façon purement spéculative l'idée qu'il servira le maintien, voire l'accroissement de la biodiversité récifale, tant en phase de déconstruction-construction que d'exploitation. Ce dernier terme est d'ailleurs pleinement révélateur du rôle que l'infrastructure serait appelé à jouer. Entendre par ailleurs de la part du Maire de la commune (Antenne Réunion – Journal de 19h – 16/07/2024) que la zone en question ne serait pas de nature récifale est pour nous un non-sens du point de vue scientifique ! la biodiversité corallienne et récifale constatée par nos études atteste de cette richesse exceptionnelle soulignée par la MRAe ; par ailleurs la continuité biologique et écologique en milieu océanique ouvert est une réalité certaine : la ponte de coraux telle qu'observée en 2022 dans le bassin de baignade (<https://www.tf1info.fr/environnement-ecologie/video-corail-la-naissance-des-coraux-un-spectacle-aussi-rare-que-fascinant-reportage-a-la-reunion-2239816.html>) participe, du fait de la dispersion des œufs par les courants marins, un ensemencement à distance des côtes sud et ouest de l'île.

Quant à l'implantation et au fonctionnement du nouveau bassin dans le temps, pour un usage sportif, éducatif et de formation, il nous apparaît qu'il sous-estime les risques de dégradation potentielle de l'infrastructure: à la fois au regard de l'intensification, prévue pour une très longue durée, des phénomènes naturels catastrophiques, atmosphériques, terrestres et marins, et de l'incapacité technique et financière de la commune à pouvoir s'engager sur des dépenses d'entretien et de réparation conséquentes. Un ouvrage en mer, a fortiori sur la côte sud de l'île, ne pourra résister sans dommages à la puissance de l'océan avec des houles australes ou cycloniques à la côte ayant déjà dépassé les 10 m... (https://www.esa.int/Applications/Observing_the_Earth/Envisat/Huge_waves_that_hit_Reunion_Island_tracked_from_space)

Dans ce contexte à risques majeurs, un aspect déterminant est celui des effets d'une construction en mer sur l'hydrodynamique de l'anse, les transports sédimentaires, l'érosion littorale. Plus elle est étendue, en surface, en hauteur, plus le risque s'amplifie et dans des proportions impossibles à modéliser correctement, au vu d'ailleurs de la faiblesse voire l'absence des données actuellement disponibles : la modélisation hydraulique du bassin à elle seule ne peut rendre compte des effets potentiels sur l'ensemble du littoral et de la plage ; l'affirmation qui consiste à dire :

« La maîtrise des risques côtiers a été prise en compte, avec notamment le retrait du muret en arrière du bassin, pour le remplacer par un talus végétalisé (plus pérenne pour le milieu qu'un ouvrage mur) avec stabilisation par des boudins coco. L'extension du bassin va permettre de ralentir les effets des vagues sur la plage, tout du moins sur le linéaire du bassin, et de ce fait l'érosion attenante. »

... est loin d'être convaincante. D'une part la nature de l'obstacle, du rempart fait à la houle et aux vagues ne supprimera pas les effets de réflexion et d'érosion sédimentaire, d'autre part affirmer que

l'extension du bassin va ralentir les effets des vagues sur la plage masque le fait que l'impact va être décalé longitudinalement et que l'érosion sera encore plus puissante en aval du prolongement du bassin.

5/ Analyse prospective de l'évolution du site de Grande Anse au regard du projet d'extension du bassin de baignade

L'information mise à disposition dans la réponse apportée par la commune de Petite Île / SPL Maraina à la MRAE quant à l'opportunité de projet est résumée dans la présentation :

Contexte du projet

La création de zones de loisirs structurées autour de bassins de baignade est une orientation prioritaire pour l'attractivité touristique de l'île de la Réunion (Décision prise en 2013 par le Comité d'Orientation Stratégique du Tourisme – COST, associant l'Etat, le département de la Réunion et la Région Réunion).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre de baignade sécurisée, la Commune de Petite - Ile s'est positionnée avec le site touristique exceptionnel de Grande Anse, à très fort potentiel, réputé notamment pour son bassin de baignade. Actuellement, la baignade dans le bassin n'est pas autorisée du fait de l'absence de structure permettant la surveillance. La baignade à Grande Anse est dangereuse du fait des forts courants, des vagues qui se cassent sur la plage et de l'observation à plusieurs reprises de requins. Le bassin est une alternative mais il n'est plus adapté à l'augmentation de la fréquentation du site.

Le projet de la commune, qui consiste à étendre et à rénover le bassin de baignade existant et à créer un poste de surveillance de la baignade, constitue un équipement d'intérêt général nécessaire à la **sécurité des populations en raison du risque requin**, et participe à la **préservation des espaces et des milieux**. En outre, ce projet d'extension du bassin de baignade est également développé par la Commune afin d'assurer la « **compétence communale du savoir nager en classe de primaire** » et de proposer un **service HANDIPLAGE – accès à tous** (Petite Ile – Une ville pour Tous).

Sont ainsi mis en avant quatre arguments destinés à démontrer l'intérêt général du projet :

- > sécurité des populations en raison du risque requin
- > préservation des espaces et des milieux
- > compétence communale du savoir nager en classe de primaire
- > service HANDIPLAGE – accès à tous

Nous réagissons par rapport à chacun des arguments avancés :

> *la sécurité des populations en raison du risque requin* a été mise en avant pour légitimer des projets de construction de bassins en eau de mer à La Réunion dans les années 2019-2021. Or plus que ce risque (aucune attaque n'a été constatée dans la zone depuis plus de 10 ans), la plage de Grande Anse comporte pour des baigneurs éventuels un danger quasi constant qui tient au déferlement de vagues puissantes, avec des trains de houle variables en fréquence et en hauteurs, mais le plus souvent de grande intensité et amplitude, en été et en hiver. ; ceci sur une zone immergée non pas sableuse mais de dalle basaltique colonisée par des algues calcaires encroûtantes. La présence de requins, si elle est possible dans cet environnement et particulièrement lors des périodes de très fortes pluies, comme sur toutes les côtes réunionnaises, se situe très vraisemblablement plus en avant du déferlement, vers le large, dans des fonds entre 5m et 20m et au-delà. Quelles statistiques de signalement et/ou de pêche de requins sont

communiquées par la commune pour le site de grande Anse : aucune à notre connaissance. Et le bassin de baignade actuel élimine le risque d'attaques potentielles de requins pour des baigneurs.

> la *préservation des espaces et des milieux*, dont le bassin de baignade actuel à la riche biodiversité avérée, est à nos yeux la priorité : car comme nous l'avons déjà explicité, elle doit pas déroger à une politique d'ensemble de protection du patrimoine naturel qui constitue, dans ses diverses dimensions, le socle d'un développement durable ; donc respectueux de l'environnement terrestre et marin du territoire de Grande Anse et plus largement de l'Île de la Réunion. Creuser, casser, étendre l'emprise de structures artificielles... exploiter un espace pour pouvoir accueillir plus de public, quel qu'il soit, ce n'est pas répondre à cette priorité !

> *savoir nager en classe de primaire* est effectivement digne d'être encouragé : nous dirons « apprendre » à nager. Dans tous les établissements scolaires, à La Réunion, les élèves du primaire sont initiés à la natation en piscine, et en eau douce... A Petite-Île, il n'y a pas de piscine publique de ce type, la plus proche étant celle de Saint-Joseph (<https://ville-data.com/loisirs-sports/Centre-Nautique-de-Saint-Joseph/Saint-Joseph/974-134150-97412#Piscine>). S'il doit y avoir un projet de construction d'infrastructure de ce type, pourquoi ne pas le concevoir à proximité du périmètre scolaire le plus important ? Privilégier l'extension d'un bassin de baignade en mer, avec une exposition aux chocs des houles et aux submersions, avec des impacts écologiques non négligeables et qui plus est des risques sanitaires certains, n'est-ce pas la plus mauvaise solution ?

> à propos de *service HANDIPLAGE – accès à tous* : plus qu'un argument, cette justification nous paraît parfaitement légitime, a fortiori dans un monde où la place des personnes handicapées n'est pas suffisamment pris en compte. Mais s'il s'agit de faire profiter ce public de la beauté du patrimoine paysager de Grande-Anse, de la possibilité d'y être correctement accompagné et guidé, l'extension du bassin de baignade ne nous paraît pas en rapport avec un tel objectif.

Quant à l'accès à tous, il doit être bien entendu respecté : mais dans le respect du milieu et de sa biodiversité, en instaurant un service approprié d'information, d'accompagnement, de guidage riche de transfert d'information et de connaissance, pour préserver au mieux ce patrimoine vivant dans la durée.

Le bassin de baignade actuel est un des éléments de cette découverte et sa réputation de « paradis » a déjà fait le tour du monde :

<https://www.snorkeling-report.com/spot/snorkeling-grande-anse-rocky-pool/>

<https://www.desertdivers.com/grand-anse-beach-a-snorkelers-paradise/>

Améliorer qualitativement l'accueil touristique par une valorisation des compétences locales, l'emploi de jeunes bien formés au métier de guide naturaliste, en canalisant l'accès aux personnes et en stoppant la circulation de véhicules bien en amont du site, avec des transports non bruyants et non polluants pour les personnes ayant des difficultés de déplacement, autant de pistes de développement qui pourraient inscrire dans la durée une politique d'aménagement et de communication saine et fructueuse pour l'image de l'île et de sa population !

Aménager le site de Grande Anse, cela ne devrait pas être des constructions et des supports de circulation, manière d'artificialiser un paysage grandiose du « Sud sauvage », offrir à la nature « endémique » de l'île les meilleures possibilités de s'exprimer. Participer de la restauration de la plage et des hauts de plage, avec une végétation appropriée, ce serait offrir pour les jeunes générations un retour des espèces emblématiques du milieu marin tropical, comme par exemple les tortues marines, aujourd'hui observables depuis la côte (<https://www.journal.re/tourisme/le-haut-de-grande-anse-ou-lon-peut-observer-des-tortues.html>), afin qu'elles puissent de nouveau venir pondre en ces lieux, comme par le passé

et comme maintenant en d'autres plages de l'île :

<https://www.cms.int/iosea-turtles/en/news/restoration-nesting-beaches-reunion-island-tool-preservation-residual-sea-turtle-nesting>

<https://www.iotn.org/iotn25-04-successful-monitoring-of-sea-turtle-nesting-activity-on-reunion-island/>

<https://www.iotn.org/wp-content/uploads/2015/11/11-2-NESTING-BEACH-REVEGETATION-AND-ITS-INFLUENCE-ON-GREEN-TURTLE-CHELONIA-MYDAS-CONSERVATION-IN-R%C3%89UNION-ISLAND.pdf>

6 / Conclusions

La lecture et l'analyse des documents relatifs au projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse soumis à l'enquête publique conduit l'association Vie Océane a donner un **avis défavorable sur ce projet** : à la fois parce qu'il ne conduirait qu'à produire une dégradation des milieux naturels terrestres et marins d'un territoire extrêmement précieux en terme de patrimoine paysager et de biodiversité, dans le domaine public, et dans des zones bénéficiant de protections réglementaires parfaitement justifiées. Y déroger serait à notre sens contraire à la fois, à la stratégie nationale qui consiste à fixer un objectif de 100 % des récifs coralliens à l'horizon 2025, et à l'intérêt majeur qu'il y a à inscrire les choix d'aménagements dans une démarche de développement durable donc respectueuse de l'environnement et du patrimoine naturel remarquable de l'île.

D'autres solutions qu'un bassin de baignade en mer peuvent être étudiées pour répondre notamment à l'objectif de la commune de permettre l'apprentissage de la nage aux enfants et pour faire avantageusement face au risque requins...

Pour l'association

Vie  céane

le Président,
Bernard BONNET

